



Charte du campeur de l'Association «Laissez nous camper»

«Pour un camping propre, respectueux et durable»

Mars 2016

Introduction

Créée en 2016, l'Association «Laissez nous camper» a pour objectif de regrouper les personnes réalisant du camping sur des terrains privés (propriétaires, locataires ou invités) afin de défendre la pratique d'un camping responsable sur Belle île en mer.

Par essence attachés à leur environnement naturel, les campeurs et membres de LNC ont souhaité mettre en place une charte de qualité définissant un cahier des charges du campeur responsable afin de préserver l'espace naturel de l'île.

Les membres de l'Association LNC et signataires de la charte du campeur s'engagent à la respecter quelle que soit leur qualité (propriétaires, famille ou invités) afin de préserver la qualité de l'environnement naturel de Belle-Ile en mer.

Les propriétaires de terrain sur Belle île en mer sont responsables de toutes les activités et personnes hébergées sur leur terrain. De plus, ils sont en charge de la gestion et de l'entretien des terrains. Ils possèdent également leur part de responsabilité dans la gestion et la protection du patrimoine de l'île avec l'ensemble des politiques de sauvegarde et de promotion de l'environnement conduites sur l'île.

Les campeurs-caravaniers présents sur les terrains sont les acteurs de la vie estivale de ce site. Occupants de ces terrains dans un rapport proche de la nature, les campeurs doivent être particulièrement impliqués dans la pérennité des espaces naturels, la protection de la faune et de la flore, la conservation de la biodiversité et la qualité des paysages. Ainsi leur comportement se doit de répondre à ces démarches.

*Cette charte a été validée lors de l'Assemblée Générale de l'Association
«Laissez nous camper» du vendredi 11 mars 2016 à 20h30.
Elle est ainsi jointe en annexe à nos statuts*



Nos engagements

Engagement des signataires

Les signataires de la charte s'engagent à la respecter et de manière générale à tout faire pour réduire son impact sur le milieu naturel de l'île dans le but de préserver l'exceptionnel milieu naturel de l'île.

Utilisation des terrains

Les terrains doivent être exclusivement utilisés dans le cadre des activités de camping. Toute utilisation sans rapport direct avec le camping, notamment toutes activités commerciales sont proscrites.

Les terrains ne peuvent être occupés que durant les 3 mois autorisés par la loi. Hors de cette période, les terrains doivent retrouver un aspect naturel débarrassé de toute traces de matériel ou installations fixes.

Installations sur les terrains

Aucune construction bétonnée n'est autorisée sur les terrains. Seules sont tolérées tentes, voitures, caravanes, campings cars ou assimilé ainsi que le matériel de camping.

Si clôtures, elles doivent être constituées exclusivement de haies vives, de bois et assimilés, de pierres sèches ou de grillages mouton.

Relations avec les autres usagers

Les occupants des terrains sont attentifs à respecter les autres usagers des sites du point de vue des nuisances visuelles, sonores, et autres.

Évacuations et déchets : WC biologiques

Les campeurs-caravaniers excluent tout rejet de produits toxiques dans l'espace naturel. Les déchets dégradables sont soit compostés, soit déposés dans les lieux de collecte publique définis par les collectivités locales, en respectant le tri-sélectif. Les shampoings, gels douches, produits vaisselles ne doivent contenir aucun produits susceptibles de nuire à l'environnement et les nappes phréatiques.

Entretien des parcelles :

Les campeurs-caravaniers s'engagent à assurer ou faire assurer l'entretien de leurs terrains : débroussaillage, nettoyage, élagage des arbres.

Ils s'assurent de la bonne présentation de leurs terrains vis-à-vis de la qualité paysagère.

Circulation et véhicules

Les chemins servent à la promenade, à la sécurité civile, et à la desserte des propriétés. Ils doivent être strictement respectés. Aussi tous les usages suivants sont interdits : exercices de patinage, moto-cross, usage de quads et autres engins susceptibles de les dégrader.

En cas de terrain détrempé, les campeurs s'engagent à limiter leurs déplacements de manière à limiter les détériorations des voies d'accès. .

En cas de détérioration des voies d'accès par les campeurs, ils s'engagent à rétablir le bon état des chemins.

Toute utilisation de véhicule motorisé hors des chemins et des terrains est interdite.

Application et évolution de la charte

Tous les membres de l'Association L.N.C s'engagent à respecter cette charte afin de privilégier un camping raisonné et respectueux de l'environnement naturel de Belle-île en mer.

De plus, les membres de LNC restent ouvert à tout travail de concertation avec les autorités publiques et s'engagent à participer à toute concertation nécessaire et à la mise au point de tout document visant à faciliter la pratique du camping sur Belle île en mer.